Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le 09/09/2026
ID : 062-246200638-20260908-D_2026_205-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_205

RESIDENCES AUTONOMIE

ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE DANS LE CADRE D'UNE ADAPTATION DE POSTE DE TRAVAIL

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir une autolaveuse pour l'entretien des espaces collectifs de la Résidence Autonomie LE RIVAGE, dans le cadre d'une adaptation de poste de travail organisée en lien avec CAP EMPLOI PAS DE CALAIS et la médecine du travail,

DECIDONS :

ARTICLE 1 : De signer le bon de commande relatif à l'achat d'une autolaveuse, avec la société SOCOLDIS, située 34 rue Pierre Martin ZI de l'Inquétrie – 62280 Saint Martin Boulogne pour un montant total de 5 158,36 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1 seront imputées au budget annexe n°15.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
8 sept. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.